



# CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 11 MAI 2023

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

**PRÉSENTS** : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS - - Sandrine NOIRIE - Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER – Daniel VINEIS – Christine BERTIN – Odile LAROCHE-FARIGOULE - Sylvette DELORME - Dominique PAUTY –Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Grégory CROIZAT – Marilynne PLESSIS - Cédric CHAVAREN- - Marie-José SAULODES – Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD.

### **EXCUSES AVEC POUVOIR** :

M. Jacques DONATO donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS.  
Mme Corine BEGON donne pouvoir à M. Laurent BRUNON.  
M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE.  
M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY.  
M. François GILBERTAS donne pouvoir à M. Marcel LEROUX.  
M. Hervé BRU donne pouvoir à Mme Marie-José SAULODES.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Cédric CHAVAREN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Secrétaire de séance : Monsieur Cédric CHAVAREN**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023**

Le Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance (20 voix).

## DELIBERATIONS

### 1 – INTERCOMMUNALITE – SIEL TE – Extension IGC télécom lieu-dit « Les Grillettes » prop. SAS Le Patriarche :

#### **Délibération n° 2023-034 : INTERCOMMUNALITE – SIEL TE – Extension IGC télécom lieu-dit « Les Grillettes » - prop. SAS Le Patriarche.**

Monsieur Laurent BRUNON indique que dans le cadre du PA le Clos Maniquet, Rue du Stade, des travaux d'extension IGC télécom lieu-dit « Les Grillettes » - prop. SAS Le Patriarche ont été réalisés.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Détail			
Extension ICG télécom lieu-dit « Les Grillettes » Prop. SAS LE PATRIARCHE	5 110 €	100 %	5 110 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 110 €</b>		<b>5 110 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension ICG Télécom lieu-dit « Les Grillettes » - Prop. SAS LE PATRIARCHE dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **D'APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DE DECIDER** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Madame Marie-José SAULODES demande pourquoi le financement incombe à la Commune alors que l'extension est liée au projet de la SAS LE PATRIARCHE ?

Monsieur le Maire précise que les travaux ont eu lieu en 2022. Cette extension n'était pas prévue dans le déploiement du réseau initial. Le SIEL, suite à une réorganisation interne a informé un peu tardivement la commune de la prise en charge de ces travaux sur le budget de la Commune. Cette opération n'était donc pas prévue au budget communal 2022.

Par courrier en date du 23 mai 2022 la Présidente du SIEL autorisait la commune à délibérer et à verser le fonds de concours sur le BP 2023.

L'administration générale précise qu'avant 2019 le SIEL prenait en charge les extensions. Depuis 2019, en accord et sous convention avec Loire Forez Agglomération et les communes membres. Ces dernières prennent en charge les extensions. Au début du déploiement de la fibre, en 2015-2016, 1800 prises avaient été prévues. Maintenant quand il s'agit d'extension non prévue les travaux sont à la charge des communes, comme pour les extensions des réseaux électriques par exemple.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension ICG Télécom lieu-dit « Les Grillettes » - Prop. SAS LE PATRIARCHE dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **2 – INTERCOMMUNALITE – Loire Forez Agglomération – Avis Modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes**

### **Délibération n° 2023-035 : INTERCOMMUNALITE – Loire Forez Agglomération – Avis Modification simplifiée du PLUi à 45 communes.**

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1er Adjoint expose :

Par délibération du 7 mars 2023, le conseil communautaire a prescrit le lancement de la modification n°1 du PLUi afin de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit, et à reformuler certaines règles pour s'assurer d'une meilleure cohérence et de plus de lisibilité.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal doit donner son avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier (date de réception le 17 avril 2023).

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi comprend :

- la délibération de lancement de la procédure simplifiée,
- le rapport de présentation justifiant les objets de la modification simplifiée,
- le règlement écrit modifié et son annexe, avec en rouge les corrections apportées.

Les personnes publiques associées (PPA) sont également consultées en parallèle et disposent également d'un délai de deux mois pour émettre leur avis sur le projet.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de modification simplifiée du PLUi à 45 communes.

→ **Le dossier de la modification simplifiée était joint à la note de synthèse.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à 45 communes.

### **3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Bail rural - Parcelle AI 0005 lieu-dit « Les Littes » :**

**Délibération n° 2023-036 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Bail rural – Parcelle AI 0005 lieu-dit « Les Littes ».**

Monsieur le Maire indique :

Pour mémoire par délibération n°2022-084 en date du 12 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AI 0005 par préemption en collaboration avec la SAFER pour un montant de 6060 € TTC.

Délibération n°2022-084 : SAFER – Promesse unilatérale d'achat parcelle AL 0005 lieu-dit « Les Littes ». En effet, considérant que le prix de vente notifié (16 630 € pour 33 a 26 ca) dans l'information SAFER transmise au service urbanisme ne correspondait pas au prix du marché des terres agricoles, considérant que l'acheteur n'avait pour raison sociale une activité agricole ; considérant que la commune se comporterait en bailleur au profit d'un agriculteur du secteur ; considérant que cette acquisition permettrait à la collectivité de constituer une réserve foncière, il avait été décidé de préempter ce bien en collaboration avec la SAFER. Le prix d'achat était fixé à 6 060 € TTC.

L'acquisition a été réalisée le 3 février 2023 en l'étude de Maître Dominique MAUBERT-DELAMORINIERE, Notaire associé, Office Notarial de ST-JUST-ST-RAMBERT, 1 place de la République.

Il convient donc d'organiser le bail rural au profit d'un agriculteur du secteur choisi d'un commun accord avec la SAFER comme stipulé dans l'acte notarié.

L'acte indique dans son paragraphe « Cahier des charges Bailleur » :

Pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la SAFER, l'acquéreur prend les engagements suivants :

- 1) Réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural ;
- 2) Louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER et les Commissaires du gouvernement,
- 3) Justifier, à la première demande de la SAFER, de la régularisation de ce bail au profit du preneur désigné ci-dessus,

- 4) Solliciter l'autorité expresse de la SAFER selon les modalités décrites ci-après avant toute nouvelle prise en location du bien acquis par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants, ou ascendants du preneur, ainsi qu'avant tout morcellement, lotissement (sauf application des dispositions de l'article L411-32 du Code Rural) ou aliénation de la propriété – à titre onéreux ou par donation entre vifs ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

Identification du dossier : CP 42 22 0172 01

Promettant : **COMMUNE DE BONSON**

Commune : BONSON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
LES LITTES	AI	0005			0584	33 a 26 ca	T	N	Non

Total surface : 33 a 26 ca sur la commune de BONSON



→ **Le modèle de bail rural était joint à la note synthèse.**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la mise en place d'un bail rural pour la parcelle AI 0005 avec un exploitant agricole agréé par la SAFER, Madame Sylvie LOIRE et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à ce bail établi pour 9 années.

Madame Marie-José SAULODES demande le lieu du siège de l'exploitation.

Monsieur le Maire indique que l'exploitation de Mme LOIRE est installée à ST-CYPRIEN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **AUTORISE** la mise en place d'un bail rural pour la parcelle AI 0005 avec un exploitant agricole agréé par la SAFER, Madame Sylvie LOIRE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à ce bail établi pour 9 années.

#### 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ENEDIS – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution de droits réels :

**Délibération n° 2023-037 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ENEDIS – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution de droits réels.**

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique qu'il s'agit de permettre le remplacement du poste de distribution électrique existant sur la parcelle AA114, à proximité du Boulevard des Alouettes et de l'Allée des Mirabelles. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.

→ La convention et les plans étaient annexés à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **AUTORISE** la mise à disposition pour l'implantation d'un nouveau poste de distribution publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### 5 – ENFANCE & JEUNESSE – Tarifs des camps d'été 2023 :

**Délibération n° 2023-038 : ENFANCE & JEUNESSE – Tarifs des Camps d'été - 2023**

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe, indique :

Comme chaque année, il est envisagé de proposer des séjours et stages hors du territoire communal lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du Club Ados pendant la période estivale. Ces séjours et stages s'inscrivent dans le cadre du fonctionnement normal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du Club Ados.

### **PRESENTATION DES SEJOURS**

#### **POUR LES PRIMAIRES :**

##### **Séjour 1 – pour les enfants de 6 à 8ans – du mardi 1<sup>er</sup> au jeudi 3 août 2023**

##### **Séjour à AUREC-SUR-LOIRE en camping sous tente (Les Gorges de la Loire)**

En inter centre avec LA FOUILLOUSE

Activités : de pleine nature, jeux d'eau.

Objectifs : proposer un séjour sous tente qui permette à l'enfant de découvrir ce mode d'hébergement, participer aux tâches de la vie quotidienne, découvrir des activités autour de l'eau (pêche et jeux d'eau).

##### **Séjour 2 – Pour 7 enfants de 9 à 10 ans – du mardi 18 au vendredi 21 juillet 2023**

##### **Séjour à MONTBRISON sous tente (camping)**

En inter centre avec LA FOUILLOUSE et SAINT HEAND

Activités : Street Arts dans les milieux citadins et ruraux.

Objectifs : Faire découvrir à l'enfant les arts de la rue (Graff, cirque...) passer un séjour sous tente avec la participation aux tâches de la vie quotidienne, pratiquer une nouvelle activité sportive : le skate.

Les stages été jeunes ont pour objectifs de permettre à des jeunes « urbains » et des jeunes « ruraux » du département de la Loire de se rencontrer, de s'approprier.

Cette opération est coordonnée par le service sport-jeunesse du département de la Loire. Un collectif composé de représentants des réseaux départementaux (centre sociaux, UFCV, Ligue de l'enseignement, Familles Rurales et MJC) propose des stages construits par les associations implantées sur le territoire de la Loire.

Ces stages durent 4 jours et se déroulent sur les vacances d'été. Ils sont destinés aux jeunes de 11 à 17 ans résidents sur le département.

Le Département finance l'intégralité de ces stages été jeunes qui permettent d'accueillir plus de 450 jeunes par été.

### **SEJOUR 1 – Pour 7 jeunes de 12 à 14 ans :**

**« Cabane et Bushcraft » du 10 juillet au 13 juillet 2023 soit 4 jours et 3 nuits.**

**Au pôle Jeunes de SAINT CHRISTO EN JAREZ sous tentes.**

Séjour proposé par le Conseil départemental « Séjour été jeunes »

Séjour en inter centre avec la MJC de BUISSIERES.

Activités autour du Bushcraft : on fait ensemble, on se sert des compétences de chacun, on améliore et on prend le temps.

Activités sportives : lancer de haches sur une cible, courses d'orientation.

Objectifs :

- que chaque jeune puisse amener sa contribution et faire évoluer la base de vie de départ proposée (avec le vivre ensemble et développer l'autonomie).
- Autour aussi du développement durable, consommation et production responsables, prise de conscience autour de l'énergie.

### **STAGE ASSE**

#### **Pour les 10-14 ans.**

Cette année, BONSON a obtenu 4 places qui seront attribuées aux enfants nés entre 2009 et 2013 pour les garçons et ayant fréquenté régulièrement le Centre de Loisirs.

Le stage a lieu au Lycée Agricole de PRECIEUX, en internat du 16 juillet au 21 juillet 2023.

Aucun animateur du Centre de Loisirs n'est mobilisé.

C'est le staff ASSE qui gère son équipe : éducateurs sportifs essentiellement la journée et animateurs diplômés pour encadrer les enfants lors des temps de la vie quotidienne.

**Séjour 2 – Echange de Jeunes en POLOGNE.****Pour 5 jeunes de 13 à 17 ans - Du 1<sup>er</sup> juillet au 8 juillet 2023**

Séjour itinérant (2 lieux en Pologne) en inter centre avec LA FOUILLOUSE et ST-HEAND.

Lieu en Pologne : BESKID ZYWIECKI et frontière slovaque.

Transports : Avion et train.

Les thèmes sont : l'environnement, le zéro déchet et les sports de montagne.

**Objectifs pédagogiques :**

- Communiquer dans une nouvelle langue ou développer ses sens pour communiquer autrement (communication non verbale : théâtre, activités sportives...).
- Découvrir une nouvelle culture.
- Nouer des amitiés avec d'autres jeunes européens.
- Devenir un futur « citoyen du monde »
- Proposer un premier départ loin de chez soi afin de gagner en autonomie.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer les tarifs à appliquer pour ces stages, proposés comme suit :

Ce séjour est financé en partie par le programme européen ERASMUS. Le reste à charge est financé par les familles et la commune.

Grille tarifaire des mini-camps - Eté 2023

NOM DU SEJOUR	ADOS		ELEMENTAIRES		10-14 ans	
	SAINT-CHRISTO EN JAREZ	SEJOUR EN POLOGNE	AUREC SUR LOIRE 6-8 ANS	MONTBRISON 9-10 ANS	STAGE FOOT ASSE	
DATES	Du 10 au 13/07	Du 1 <sup>ER</sup> au 8/08	Du 1 <sup>ER</sup> au 3/08	Du 18 au 21/07	Du 16 au 21/07	
NB DE JOURS	4	8	3	4	6	
BUDGET/ENFANT	154 €	ERASMUS	109 €	155 €	ÉTÉ JEUNES	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	< - 350	40,00 €	80,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €
	351 - 400	43,00 €	85,00 €	31,50 €	41,50 €	40,00 €
	401 - 450	46,00 €	90,00 €	33,00 €	43,00 €	40,00 €
	451 - 500	49,00 €	95,00 €	34,50 €	44,50 €	40,00 €
	501 - 550	52,00 €	100,00 €	36,00 €	46,00 €	40,00 €
	551 - 600	55,00 €	105,00 €	37,50 €	47,50 €	40,00 €
	601 - 650	58,00 €	110,00 €	39,00 €	49,00 €	40,00 €
	651 - 700	61,00 €	115,00 €	40,50 €	50,50 €	40,00 €
	701 - 750	64,00 €	120,00 €	42,00 €	52,00 €	40,00 €
	751 - 800	67,00 €	125,00 €	43,50 €	53,50 €	40,00 €
	801 - 850	70,00 €	130,00 €	45,00 €	55,00 €	40,00 €
	851 - 900	73,00 €	135,00 €	46,50 €	56,50 €	40,00 €
	901 - 950	76,00 €	140,00 €	48,00 €	58,00 €	40,00 €
	951 - 1000	79,00 €	145,00 €	49,50 €	59,50 €	40,00 €
	1001 - 1050	82,00 €	150,00 €	51,00 €	61,00 €	40,00 €
	1051 - 1100	85,00 €	155,00 €	52,50 €	62,50 €	40,00 €
	1101 - 1150	88,00 €	160,00 €	54,00 €	64,00 €	40,00 €
	1151 - 1200	91,00 €	165,00 €	55,50 €	65,50 €	40,00 €
1201 - 1250	94,00 €	170,00 €	57,00 €	67,00 €	40,00 €	
1251 - 1300	97,00 €	175,00 €	58,50 €	68,50 €	40,00 €	
1301 - >	100,00 €	180,00 €	60,00 €	70,00 €	40,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les tarifs à appliquer pour les mini-camps d'été 2023, proposés ci-dessus.

### 6 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Subvention exceptionnelle Pass'Jeunes :

**Délibération n° 2023-039 : AFFAIRES GENERALES - FINANCES – Subvention exceptionnelle Pass'Jeunes.**

Par délibération du 10 juillet 2014, le conseil municipal a créé un Pass' Jeunes au profit des collégiens, lycéens ou jeunes en formation, leur permettant de bénéficier de plusieurs prestations, et notamment d'une participation de 20€ à faire valoir lors de la souscription d'une licence ou d'une adhésion auprès d'une association Bonsonnaise.

Les associations ayant retourné les coupons Pass'Jeunes utilisés dans le cadre du financement des licences ou des adhésions des jeunes, il convient de leur attribuer les subventions correspondantes.

Le récapitulatif dressé pour la période 2022/2023 est le suivant :

ASSOCIATIONS	PASS'JEUNES	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ECOLE DE DANSE	12	240,00 €
FJEP	5	100,00 €
HANDBALL BONSON CLUB	3	60,00 €
FC BONSON - ST CYPRIEN	6	120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>520,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à approuver les subventions exceptionnelles à verser à ces associations.

Madame Marie-José SAULODES demande quelle est l'évolution des Pass'Jeunes pour les licences.

Madame Marie-Catherine GOIRAN précise que l'utilisation pour les licences est stable. Néanmoins, il faut noter une augmentation constante du nombre de Pass'Jeunes vendus chaque année. Pour la saison 2022-2023 ce sont 150 Pass'Jeunes qui ont été vendus.

Le Conseil Municipal Enfants vient de choisir l'illustration du livret Pass'Jeunes – saison 2023-2024.

Rappel : le Pass'Jeunes est vendu 5 € alors que la valeur des différentes offres qu'il contient est de 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les subventions exceptionnelles à verser aux associations ayant retourné les coupons Pass'Jeunes utilisés dans le cadre du

financement des licences ou des adhésions des jeunes d'après le récapitulatif donné ci-dessus.

### 7- INTERCOMMUNALITE – Convention de prêt de matériels avec la Commune de SAINT-CYPRIEN :

#### **Délibération n° 2023-040 : INTERCOMMUNALITE – Convention de prêt de matériels avec la Commune de SAINT-CYPRIEN.**

Monsieur le Maire indique que la Commune de SAINT-CYPRIEN sollicite régulièrement notre Commune quant à des prêts de matériels (tondeuses, tracteurs, véhicules, etc...) mais aussi pour réaliser des missions. La dernière convention autorisée par le Conseil Municipal du 18/12/2019 couvrait la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention en ce sens qui en détermine les conditions.

→ Le projet de convention est jointe à la présente note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prêts de matériels et de prestations de services avec la Commune de SAINT-CYPRIEN à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, telle qu'annexée à la présente note de synthèse, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** la convention de prêts de matériels et de prestations de services avec la Commune de SAINT-CYPRIEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DECISIONS**

#### **Décision 2023-009 - Audit d'organisation du Pôle Cadre de Vie – SARL CONVERGENCIA CONSEIL ET FORMATION :**

Décide de signer avec la société CONVERGENCIA CONSEIL ET FORMATION, 1505 Chemin des fonds de Brian, 26400 GRANE, d'un contrat pour la réalisation de l'Audit d'organisation du Pôle Cadre de Vie.

La prestation de service initiale est de 13 320 € HT soit 15 984 € TTC, mission du 1er avril au 31 mars 2023 (16 jours – 128 heures). En cours d'exécution de la mission, il s'avère nécessaire de compléter celle-ci par l'avenant n°1 relatif à l'ajout d'une journée supplémentaire Front Office + 1 journée Back Office sur la phase 3 : ateliers préparatifs. Les prestations supplémentaires seront facturées sur les mêmes bases que le devis initial.

Récapitulatif global :

Montant total HT : 16 830 € soit 20 196 € TTC

Réduction spéciale de 10 % soit -1 683 € HT soit - 2 020 € TTC

Montant total après réduction spéciale : 15 147 € HT soit 18 176 € TTC.

**Décision 2023-010 - Proposition additionnelle pour l'entretien de l'Ecole Jules Verne – FOREZ NETTOYAGE**

Décide de signer avec la société FOREZ NETTOYAGE, ZAC des Granges – 20, rue des Roseaux Verts – 42600 MONTBRISON une lettre de commande complémentaire.

Suite au rendez-vous du vendredi 10 mars, il est convenu de modifier les fréquences de balayage, le nettoyage des bureaux à la primaire et autres prestations.

Ainsi, il est prévu 4 h / jour (pour 4 personnes) - Soit un complément de 5 h 30 par jour

Total : 16 h/jour

Le tarif additionnel pour la période (du 13 mars au 7 juillet 2023) est de 8 763 € HT soit 10 515.60 € TTC comprenant l'ensemble des fournitures, consommables et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Chiffrage sur 17 semaines travaillées, soit un tarif mensuel de 2 190.75 € HT (pour les mois de mars, avril, mai et juin) soit 2 628.90 € TTC.

**Décision 2023-011 - Contrat de Maintenance du système de vidéoprotection 2023 – Bouygues énergies & services**

Décide de signer avec la société Bouygues énergies et services – Centre des Travaux de St-Etienne – 2 bis Allée de l'Electronique – 42100 ST ETIENNE un contrat de maintenance pour l'année 2023.

Ce contrat de maintenance désigne les prestations de vérifications et d'entretien périodique et/ou réparations des équipements et/ou, situés sur les sites de la ville de Bonson.

- Maintenance préventive – Serveur
- Maintenance curative – dépannages
- Application SAGA
- La période de prise en compte des interventions est du lundi au vendredi de 8h à 17h. Elles concernent la remise en état de bon fonctionnement des installations signalées défectueuses.
- Garantie du temps d'intervention (GTI) : pour les pannes mineures, après prise en compte de l'appel : 1 jour ouvré, pour les pannes majeures, après prise en compte de l'appel : 4 h ouvrées pour un dysfonctionnement de type Panne bloquante.
- Garanti de rétablissement (GTR) : pour les pannes mineures ou non bloquantes : 1 jour ouvré, pour les pannes majeures ou bloquantes : 4 h (hors remplacement serveur ou pièces serveur).

Coût de la maintenance annuelle – maintenance préventive et curative (main d'œuvre) : 3 016 € HT soit 3 619.20 € TTC

**Décision 2023-012 - Achat téléphonie et mise en service fibre - 2iT Solutions**

Décide de commander auprès de l'entreprise 2iT Solutions (informatique-impression-Telecom) – www.2itsolutions.fr – 19 Rue de l'innovation – 42 000 ST ETIENNE dont les conditions financières sont les suivantes :

Achat Téléphonie : Matériels + frais d'accès + paramétrage	20 360 €
Achat Mise en service Fibre : Matériels + frais d'accès +	12 300 €
Remise participative indemnité de résiliation des 2 mois restant	- 800
Montant HT	31 860 €
TVA	6 372 €
Montant TTC	38 232 €

**Décision 2023-013 : Acquisition mobilier salle de restauration – Restaurant Municipal**

Décide de commander auprès de la société MANUTAN Collectivités le mobilier nécessaire pour la salle de restauration du restaurant municipal.

Désignation	Qté	PU HT	PU avec remise 15% HT	Total HT
Tables Malibu 160x80 T6 DL stra ABS orange sorbet U340 / jaune 1023	13	219 €	186.15 €	2 419.95 €
Eco-participation	13	4.56 €	4.56 €	59.28 €
Tables Malibu 160x80 T3/T6 DL stra ABS orange sorbet U340 / jaune 1023	5	335 €	284.75 €	1 423.75 €
Eco-participation	5	4.85 €	4.85 €	24.25 €
Tables Malibu 120x80 T6 DL stra ABS orange sorbet U340 / jaune 1023	4	186.25 €	158.31 €	633.24 €
Eco-participation	4	3.70 €	3.70 €	14.80 €
Chaises SAI Go Green 4 pieds bleu	30	52.75 €	44.84 €	1 345.20 €
Eco-participation	30	0.90 €	0.90 €	27.00 €
Chaises SAI Go Green 4 pieds orange	30	52.75 €	44.84 €	1 345.20 €
Eco-participation	30	0.90 €	0.90 €	27.00 €
Chaises SAI Go Green 4 pieds vert	30	52.75 €	44.84 €	1 345.20 €
Eco-participation	30	0.90 €	0.90 €	27.00 €
Chaises SAI coloris jaune	30	52.75 €	44.84 €	1 345.20 €
Eco-participation	30	0.56 €	0.56 €	16.80 €
Chaises 4 pieds Postura + T3 coloris mandarine	7	38.90 €	33.07 €	231.49 €
Eco-participation	7	0.49 €	0.49 €	3.43 €
Chaises 4 pieds Postura + T3 coloris jaune	7	38.90 €	33.07 €	231.49 €
Eco-participation	7	0.49 €	0.49 €	3.43 €
Chaises 4 pieds Postura + T3 coloris vert	8	38.90 €	33.07 €	264.56 €
Eco-participation	8	0.49 €	0.49 €	3.92 €
Chaises 4 pieds Postura + T3 coloris bleu pastel	8	38.90 €	33.07 €	264.56 €
Eco-participation	8	0.49 €	0.49 €	3.92 €
TOTAL PRODUITS HT				10 060.67 €
Garantie 100 % Tranquillité				11.00 €
TOTAL HT				11 071.67 €
TVA (20%)				2 214.34 €
TOTAL TTC				13 286.01 €

### Décision 2023-014 - Acquisition de nouveaux ordinateurs pour la Mairie (remplacement des ordinateurs de 2013 et 2014) et Antivirus (80 licences pour 3 ans pour couvrir tous les sites communaux) – Société PASSWORD.

Décide de commander auprès de la société SAS ADI MULTIMEDIA PASSWORD, 12 rue de la Mure, Boulevard Carnot – 42600 MONTBRISON, le matériel informatique nécessaires au remplacement des ordinateurs datant de 2013 et 2014, devenus obsolètes et l'acquisition de 80 licences antivirus pour l'ensemble des sites municipaux pour 3 années.

#### Descriptif de la commande

ARTICLES	QTE	P.U.	H.T.	T.T.C.
<b>Pour remplacer les ordinateurs de 2013</b>				
référence MB-F-13-06      Réf. MB-F-13-01      référence MB-F-13-04				
UC Lenovo V50t Gen 2 11ED0015FR Intel Core i3-10105 Quad-core (4 cœurs) 3,60 GHz Mémoire 8 Go Ram DDR4 Graveur DVD, USB 3,1 256 Go SSD Windows 10 Pro - Clavier et Souris	3	530,00 €	1 590,00 €	1 908,00 €
référence : MB-F-13-02      référence : MB-F-13-05 pour les postes ayant besoin de plus de capacité				
Lenovo ThinkCentre M70t 11EV Intel Core i7 12700 2,1 Ghz RAM 16 Go - SSD 512 Go Graveur DVD - UHD Graphics 630 GgE, Bluetooth 5.2, wifi 6 Win 10 Pro 64 bits Carte graphique NVIDIA Quadro P400 2 Go DDR5 - Garantie 3 ans - Clavier et souris USB fournis	2	1 300,00 €	2 600,00 €	3 120,00 €
Pack Office 2021 Pro (Word, Excel, Publisher, Powerpoint, Access)	5	240,00 €	1 200,00 €	1 440,00 €
Intervention sur site Technicien PRO, Déplacement compris, Préparation en atelier, Livraison, installation sur site, intégration réseau. TESTS : ✓	5	80,00 €	400,00 €	480,00 €
<b>Remplacement de 2 postes informatiques de 2014</b>				
référence MB-F-14-02      référence actuelle MB-F-14-01				
Quad-core (4 cœurs) 3,60 GHz Mémoire 8 Go Ram DDR4	2	530,00 €	1 060,00 €	1 272,00 €
Pack Office 2021 Pro (Word, Excel, Publisher, Powerpoint, compris, Préparation en atelier, Livraison, installation	2	240,00 €	480,00 €	576,00 €
	2	80,00 €	160,00 €	192,00 €
<b>Ecran pour poste MB-F-23-06</b>				
Ecran IIYAMA 24" LED 1920*1080 16:9 4ms Display B2493HSU-B5 PIVOT	1	166,58 €	166,58 €	199,90 €
<b>Antivirus (80 licences pour 3 ans)</b>				
BITDEFENDER Gravity Zone Business Security 80 devices / 3 ans	1	2 700,00 €	2 700,00 €	3 240,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>			10 356,58 €	
<b>TVA</b>			2 071,32 €	
<b>MONTANT TTC</b>			<b>12 427,90 €</b>	

Monsieur Marcel LEROUX demande le devenir des anciens ordinateurs, sont-ils donnés à l'école par exemple ?

L'Administration générale précise que ces ordinateurs ont 9 ou 10 ans, il est inutile de les affectés à l'école. En effet, l'école bénéficie d'ordinateurs neufs avec un plan de renouvellement adapté.

Pour ces 9 ordinateurs, notre prestataire informatique va nous accompagner dans un programme de recyclage.

### Décision 2023-015 Prêt à court terme in fine Attente de Subventions auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire.

**Considérant** qu'il est nécessaire de lever un emprunt dans le cadre du budget principal 2023 dans l'attente du versement de subventions.

Considérant la proposition financière faite par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire en date du 29/03/2023 à notre besoin de financement pour un montant de 300 000 (trois-cent-mille euros),

**Décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire un contrat de prêt à taux à court terme in fine Attente de subventions d'un montant de 300 000 (trois-cent-mille euros), dont les conditions financières et particulières sont les suivantes :

Fiche technique de prêt à taux à court terme in fine Attente de subventions.

- Montant : 300 000 (trois-cent-mille euros)
- Taux : 4.37 %
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 300 € soit 0.10 % du montant emprunté prélevés lors du premier tirage.

### **Décision 2023-016 - Acceptation de dons (montant total 250 €)**

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que deux entreprises bonsonnaises ont souhaité faire un don à la commune, respectivement de 200 euros et de 50 euros en guise de contribution à l'évènement : concours des maisons fleuries, ceci, afin de permettre l'acquisition de récompenses à remettre aux participants.

Décide d'accepter ces deux dons (200 euros et 50 euros) de la part d'entreprises bonsonnaises.

### **Décision 2023-017 - MAPA restreint Appel à candidature – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre de Loisirs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-077 du 19 novembre 2020 concernant l'étude du Centre de Loisirs, n°2021-060 du 5 juillet 2021 concernant l'approbation de l'étude de faisabilité et le préprogramme relatif à la construction d'un nouveau Centre de Loisirs, l'approbation du scénario n°3 : Construction sur un espace situé au Parc des Javelottes, approbation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 22AS-0020-R du 22 février 2022 pour un Marché de Maîtrise d'œuvre – Mission relative à la construction d'un Centre de Loisirs à BONSON – Procédure adaptée restreinte, Appel à candidature, publié dans le Bulletin Officiel des Annonces Publics (BOAMP) ainsi que sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire : <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

Vu les offres des entreprises ayant répondu à la consultation,

Vu le choix de trois candidatures pouvant prétendre à la deuxième phase (phase de remise des offres) par la commission réunie le 8 avril 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 22AS-41550 du 7 mai 2022 pour le Marché de Maîtrise d'œuvre – Mission relative à la construction d'un Centre de Loisirs à BONSON, phase de remise des offres, remise des offres le 30/06/2022 à midi au plus tard – publié

sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire : <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

Vu l'audition des trois candidats le 13 juillet 2022 par la commission, le pouvoir adjudicateur décide de suivre l'avis de la commission et de conserver le classement des projets et retient donc le groupement l'ATELIER Jean-Luc MATHAIS comme attributaire du marché de Maîtrise d'œuvre.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Décide l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre de Loisirs à BONSON comme suit :

Groupement	Objet	Entreprise	Montant HT
Co-traitant 1	Marché de Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un Centre de Loisirs à BONSON	Atelier d'architecture et d'urbanisme Jean-Luc MATHAIS 77 Rue Horace Vernet - 42100 SAINT-ETIENNE	180 104 €
Co-traitant 2		SARL Cabinet CHENEVIER-MOCHKOVITCH 6 Rue de Molina - 42000 SAINT-ETIENNE	
Co-traitant 3		INGENIERIE CONSTRUCTION 17 B, Rue de la Presse – 42000 SAINT-ETIENNE	
Co-traitant 4		CETEB INGENIUM 4 Rue des Mutilés du Travail - 42000 SAINT-ETIENNE	
Co-traitant 5		VENATHEC 24 Avenue Joannès Masset - 69009 LYON	

### **Décision 2023-018 - Mission de coordination SPS relative à la construction du Centre de Loisirs – Bureau Alpes Contrôle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-077 du 19 novembre 2020 concernant l'étude du Centre de Loisirs, n°2021-060 du 5 juillet 2021 concernant l'approbation de l'étude de faisabilité et le préprogramme relatif à la construction d'un nouveau Centre de Loisirs, l'approbation du scénario n°3 : Construction sur un espace situé au Parc des Javelottes, approbation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Vu les trois offres reçues,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de retranscrire par décision à des fins comptables l'attribution de la Mission.

Décide l'attribution de la Mission de Coordination SPS relative à la construction du Centre de Loisirs à :

Entreprise	Montant HT
BUREAU ALPES CONTROLES Immeuble Le Quatre 22 Rue des Aciéries 42000 SAINT-ETIENNE	4 025 €

L'entreprise a reçu notification du marché dans les conditions prévues au Codes des Marchés Publics.

**Décision 2023-019 - Mission de contrôle technique relative à la construction du Centre de Loisirs – Bureau Alpes Contrôle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-077 du 19 novembre 2020 concernant l'étude du Centre de Loisirs, n°2021-060 du 5 juillet 2021 concernant l'approbation de l'étude de faisabilité et le préprogramme relatif à la construction d'un nouveau Centre de Loisirs, l'approbation du scénario n°3 : Construction sur un espace situé au Parc des Javelottes, approbation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Vu les trois offres reçues,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de retranscrire par décision à des fins comptables l'attribution de la Mission.

Décide l'attribution de la Mission de contrôle technique relative à la construction du Centre de Loisirs à :

Entreprise	Montant HT
BUREAU ALPES CONTROLES Immeuble Le Quatre - 22 Rue des Aciéries 42000 SAINT-ETIENNE	8 832,50 €

L'entreprise a reçu notification du marché dans les conditions prévues au Codes des Marchés Publics.

**Décision n°2023-020 : Mobilier placette des commerces (jardinières en amande, bancs et poubelles – Tôlerie Forezienne.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le devis n°DEV-20220217-00311 de la Tôlerie Forezienne,  
**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,  
**Considérant** la nécessité de retranscrire par décision à des fins comptables le bon de commande n°2022-137 du 23 juin 2022

**Décide** de passer commande auprès de la Tôlerie Forezienne – 10 Rue de l'industrie – 42160 BONSON pour la fourniture du mobilier pour la placette des commerces – Place François Mitterrand.

Articles	Quantité	PU	TOTAL HT	TOTAL TTC
Jardinières en amande 1.5x0.9x0.58	3	1 890.40 €	5 671.20 €	6 805.44 €
Jardinières en amande 2x1.2x5.8	4	2 562.75 €	10 251.00 €	12 301.20 €
Poubelle liade 110 l	4	423.50 €	1 694.00 €	2 032.80 €
Banc 200x400x440	7	1 462.00 €	10 234.00 €	12 280.80 €
MONTANT TOTAL HT			27 850.20 €	
TVA			5 570.04 €	
MONTANT TOTAL TTC				33 420.24 €

### QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation de la Saison Culturelle 2023-2024 :**

Madame Christine PAQUIS présente le programme :

La saison culturelle 2023-2024 débutera le **dimanche 17 septembre 2023** dans le cadre des Journées du Patrimoine et se déroulera à la Chapelle avec un concert de musique classique par la troupe BERGAMASQUE TRIO.

Le **samedi 7 octobre**, lors de la semaine bleue (en collaboration avec le CCAS) une pièce de théâtre est proposée par la Troupe Rire en Folie.

Le **samedi 25 novembre**, soirée transformiste avec la troupe FEENOMENE.

Le **dimanche 10 décembre**, lors du marché de Noël, Flavie BROSSY nous accompagnera toute la journée son orgue de barbarie.

Le **samedi 27 janvier 2024**, concert de musique celtique avec le groupe URBAN FOLKY.

Le **samedi 16 mars**, une pièce de théâtre historique RAVACHOL. Une plongée dans l'histoire sociale de la fin du XIXème siècle et une interrogation sur la société d'aujourd'hui. En collaboration avec le département de la Loire dans le cadre de la campagne « de villes en villages ».

Le **samedi 4 mai**, Spécial Tribute à TELEPHONE par le groupe MEGAPHONE pour clôturer cette saison.

Les spectacles de la journée du patrimoine et du marché de Noël seront gratuits. Un don peut être fait au profit du CCAS.

Les tarifs restent inchangés ainsi que les conditions de gratuité (selon la délibération 2022/009 du 23 février 2022).

Madame Christine PAQUIS rappelle que l'ensemble des élus du Conseil Municipal ne bénéficie pas de gratuité hormis les élus participant à l'organisation.

Le programme de cette saison culturelle sera distribué à la population avec le prochain bulletin municipal fin juillet. Cette distribution étant effectuée par les élus de la majorité afin de réduire le coût financier.

### **QUESTIONS ORALES**

Madame Marie-José SAULODES pose l'ensemble des questions orales de la liste minoritaire.

- 1- Illiwap, moyen de communication facile d'accès pour tout le monde n'est que très peu utilisé en direction des bonsonnais. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?**

Madame Christine PAQUIS apporte la réponse suivante :

« La commune est utilisatrice de l'application Illiwap depuis Janvier 2021. A ce jour, nous avons 1358 abonnés. Nous avons créé des stations liées pour les associations intéressées. Nous avons également un projet de station mise à disposition du groupe scolaire.

Un des éléments clés de la bonne utilisation de l'application concerne la fréquence des communications. En effet, il est vivement conseillé par le développeur de l'appli d'envoyer 2 à 3 messages maximum par semaine afin de ne pas submerger le destinataire d'informations et de risquer de le voir se désabonner...

A ce jour nous avons envoyé près de 270 messages.

Cet outil est complémentaire des autres supports de communication : Facebook, site internet, supports papier et portail familles. Par ailleurs, la quasi-totalité des communications à destination des familles est envoyée via le portail. »

- 2- Que va-t-il advenir du parking proposant 13 places de stationnement situé à côté de la maison des 4 chemins ?**

**A-t-il été intégré dans l'espace dévolu à la réalisation de deux bâtiments de 5 logements sociaux chacun ?**

**Ces treize places de parking offrent à l'heure actuelle une véritable opportunité de stationnement pour des personnes ayant choisi de rejoindre par exemple leur activité professionnelle soit par le train (atout pour Bonson d'une gare en activité) soit par des modalités de covoiturage.**

**En conséquence dans le cadre de ce projet avez-vous réfléchi à la relocalisation de ces 13 places de stationnement, si oui, où et comment ?**

Monsieur Thierry DEVILLE apporte la réponse suivante :

« Ce dossier a été présenté et discuté lors de la commission aménagement du territoire du 14 Novembre 2022 et, lors du conseil municipal du 5 Décembre 2022. Vous savez donc très bien ce qu'il va advenir du parking de la maison des 4 chemins. Il fait partie de l'assiette foncière du projet de logements. Depuis la fermeture de la maison des 4 chemins, ce parking est toujours vide et n'est donc pas utilisée par des usagers du train. Il n'y a donc pas besoin de « relocaliser » ce parking. Néanmoins, la place du 11 Novembre offre des places de stationnement libres à seulement quelques mètres.

Concernant le covoiturage, nous avons positionné la commune à l'été 2022 dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma de développement des aires de covoiturage de Loire Forez. Le nouveau schéma a été voté en conseil communautaire récemment. Ce dernier intègre bien Bonson pour des aménagements futurs dans l'optique de la tranche N°2 d'extension du parking de la gare à l'est, dans la continuité de l'agrandissement de 2016. Ce projet est fléché depuis plusieurs années. »

- 3- C'est là un sujet d'interrogation pour un Bonsonnais comme pour nous-mêmes. Quelle contrainte technique a bien pu vous conduire à faire courir, en aérien, un gros câble électrique portant la mention « Danger de mort » tout le long de la « Placette » ? Pour être précis : Ce dernier part de l'arrière du bâtiment de la boulangerie pour rejoindre le poste de recharge pour véhicule électrique.**

Monsieur Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« Tout d'abord il faut noter que l'infrastructure est de la compétence d'ENEDIS et non de la commune.

Les services ENEDIS sont intervenus le vendredi 6 Janvier sur un défaut d'un câble souterrain au départ du poste de transformation situé rue Charles de Gaulle.

Une alimentation provisoire a été faite, par les services ENEDIS, depuis un autre poste via un câble provisoire aérien. Il s'agit d'un câble réseau et en aucun cas l'alimentation de la borne de recharge électrique.

Lors de la réunion du 13 Mars avec l'interlocuteur Enedis pour les collectivités afin de connaître la nature du dommage et la programmation des travaux, ce dernier nous avait signalé qu'il fallait compter 10 semaines de délai, soit fin Mai.

En aucun cas cette intervention est liée aux travaux récents de la placette. Il s'agit d'un défaut d'isolement sur un câble enterré comme cela arrive parfois dans l'exploitation du réseau électrique publique. »

- 4- Depuis quelques temps la salle de danse est chauffée à 27° alors que par ailleurs on prône les économies d'énergie quelles sont les raisons de cette anomalie ?**

Monsieur Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« Quel est l'état des lieux ?

La chaufferie de ce complexe polyvalent date de la construction de l'équipement en 1984.

La chaufferie du gymnase alimente, avec 3 départs, les aérothermes de la salle de sport, les vestiaires, la salle Marcel Pouillon et enfin, la salle de danse. Les tuyauteries sont de sections trop importantes et l'asservissement est inopérant.

En avril 2021, nous avons étudié le remplacement de la chaudière uniquement pour un coût estimé à 30 000€. Cependant, cela est insuffisant afin d'optimiser l'installation.

Dans le cadre de l'adhésion SAGE au SIEL (Service d'Assistance à la Gestion d'Energie) nous avons demandé au SIEL de fournir un Cahier des charges de consultation pour le remplacement de l'intégralité de la chaufferie.

Rénovation de la chaufferie comprenant :

- Le remplacement de la chaudière ;
- La reprise des réseaux hydrauliques ;
- Le remplacement du régulateur des vannes 3 voies ;
- La mise en conformité de la chaufferie.

Les restrictions budgétaires et la crise de l'énergie nous ont amené à ne pas lancer la consultation pour un remplacement en 2023.

De plus, l'entreprise en charge de la maintenance, Thermitec, a diagnostiqué récemment que les servo moteurs des vannes 3 voies sont HS. Il est donc impossible de réguler le chauffage correctement. Ce qui explique les fortes variations récentes.

A noter aussi que nous allons installer des déstratificateurs afin d'homogénéiser la température et réduire le chauffage. La déstratification permet de gérer la température de l'air dans ces bâtiments en renvoyant l'air surchauffé accumulé dans les hauteurs, vers le bas. »

**5- Désormais 25 à 30 voitures stationnent le long du trottoir de la rue Sylvain GIRERD à hauteur du complexe de logements sociaux dernièrement entrés en habitation.**

**En commission, comme en Conseil communal, nous avons déjà évoqué, faisant suite à ce projet, un apport de véhicules qui serait vraisemblablement supérieur au nombre de places de parking prévues. Nous avons donc demandé quel serait la teneur du dispositif envisagé afin de gérer cette surpopulation automobile !**

**Cette projection apparait se révéler exacte et en conséquence quelles sont les options envisagées ? Laisser perdurer ce stationnement en l'état ?**

**Formaliser, cet état de fait, par un traçage d'emplacements au sol définissant ainsi une zone de stationnement autorisée ? Interdire le stationnement tout le long de cette rue qui sur une de ses parties est à double sens ?**

**Interdire le stationnement mais offrir une zone de stationnement de débord, à proximité (par ex sur le terrain où étaient implantés les « Algécos » du chantier et non pas à proximité de la salle Pouillon (emplacement éloigné obligeant à traverser un axe de fort trafic. ?**

Monsieur Thierry DEVILLE apporte la réponse suivante :

« Nous travaillons sur ce sujet avec le service voirie LFA depuis juin 2021 et le début des travaux de cette zone.

En Septembre 2022 : proposition du BE LFA de 2 scénarios différents avec la prise en compte du sens de circulation, de la collecte des Ordures ménagères, et des différents accès du PA

La commande a été validée le 17 Mars 2023.

Les travaux sont prévus le 17 Mai avec optimisation à 16 places. Des flyers ont été distribués dans chaque boites aux lettres afin d 'informer les riverains.

Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation des zones bleues, nous avons décidé de repasser une partie de la zone bleue en stationnement classique (15 places).

Enfin, la solution de renvoyer le stationnement sur le complexe sportif a été validée dans le cadre du diagnostic flash du Cerema. La sécurité des piétons a été renforcée avec la création d'un passage protégé avenue de St Rambert au droit du portillon de l'impasse du practice.

Je vous rappelle que, comme évoqué dans ma réponse à la question n°2, le projet acté en 2015 est l'extension du parking de la gare sur le foncier de la SNCF. Des réunions de travail sont en cours afin de rendre opérationnel ce projet et de créer une trentaine de places de stationnement. »

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h12.**

**PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL LE 9 JUIN ET LE 6 JUILLET 2023**

